Ville de Wervicg-Sud Département du Nord Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

ID: 059-215906561-20190712-20190712001-AR

Arrondissement de Lille



## **ARRETE MUNICIPAL**

Nous, Maire de la Commune de WERVICQ-SUD,

Vu les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1311-1 et L 1311-2,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1

Vu l'avis de la commission nationale des stupéfiants et des psychotropes

Considérant la présence en nombre en différents points de l'espace public wervicquois de petites cartouches en aluminium ayant contenu du protoxyde de carbone

Considérant que cette présence présente un caractère accidentogène, en ce qu'elle est susceptible de susciter des chutes, en particulier pour les personnes âgées,

Considérant que les effets désinhibants de ce gaz sont à l'origine de comportements de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publique, en particulier dans leur consommation par un jeune public,

Considérant les effets particulièrement nocifs sur la santé de la consommation du protoxyde d'azote qui est aussi à l'origine d'accidents parfois mortels causés par son inhalation,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les produits à base de protoxyde d'azote à des conditions particulières de délivrance afin que leur consommation conserve des usages initiaux aux plans médical et alimentaire,

Considérant que ces faits précités portent donc atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité, à la santé et à la tranquillité publique

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures propres à prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité, à la santé et à la salubrité publique et à prévenir les risques encourus notamment par les mineurs mêlés aux actes considérés,

## ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u> : La vente de cartouches de protoxyde d'azote est interdite aux mineurs dans les établissements suivants de la commune de WERVICQ SUD :

- MATCH
- LEADER PRICE

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

ID: 059-215906561-20190712-20190712001-AR

<u>ARTICLE 2</u> : La consommation de protoxyde d'azote sous toutes les formes est interdite dans les lieux publics ci-après

- Parking ESPACE 2000 Avenue des Sports
- Parking Ferme Odoux Avenue pasteur
- Parking Pont Frontière Avenue des Sports
- Parking souterrain et abords Allées des Roses et des Ormes
- Ensemble des parcs et installations sportives : Mairie, Pont Frontière, Complexe sportif, Château Dalle Dumont
- Parking rue Jean Jaurès
- Parking cimetière
- Place du Général de Gaulle
- Parking Place de l'Europe
- Parking Allée Schuman
- Square Allée des Glycines
- Chemin du Château
- Square Jules Ferry
- Square Bouvier
- Square Henri Dunant
- Rue des Frères St Léger
- Gravier du Robinet

Un plan de situation annexé au présent arrêté délimite les périmètres concernés par ces interdictions

<u>ARTICLE 3</u> : Le dépôt des cartouches aluminium de protoxyde d'azote sur la voie publique est interdit

ARTICLE 4: Les présentes interdictions s'appliqueront à compter du 14/07/2019.

<u>ARTICLE 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux Lois en vigueur

<u>ARTICLE 6</u>: Les services municipaux, les services de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

WERVICQ-SUD, le 12 juillet 2019

Le Maire,

Conseiller Métropolitain Délégué,

JEAN GARRIEL JACOB

Envoyé en préfecture le 12/07/2019
Reçu en préfecture le 12/07/2019
Affiché le

